

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat, a pour objet de permettre le recours au vote par correspondance lors des prochaines élections consulaires de mai 2021.

Par cohérence avec la suppression de l'article 10, cet amendement vise à supprimer cette disposition. Il convient en effet d'apprécier les mesures à prendre au regard des conclusions de la mission confiée à M. Jean-Louis Debré sur les conditions dans lesquelles pourraient se dérouler les prochaines échéances électorales.